

**COMMUNE DE LANDÉVENNEC (Finistère)**

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**Mardi 10 mars 2026**

**PRÉSENTS :** Tous les conseillers en exercice à l'exception de Florian SALAUN et Catherine TROISIÈME (excusée, pouvoir à Marie-Claire CARIOU).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Yves CAËR

**ORDRE DU JOUR :**

**1. RÉHABILITATION DE LA MAISON RAVEL**

Désignation du maître d'œuvre

**2. GIP MUSÉES DE TERRITOIRES FINISTÉRIENS**

Convention de liquidation

**3. STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS**

Convention avec la Société Protectrice des Animaux

**4. TARIFS 2026**

## **1. RÉHABILITATION DE LA MAISON RAVEL – Désignation du maître d'œuvre**

Selon les modalités des marchés publics, une consultation a été lancée avec l'aide des services de la Communauté de communes pour retenir un maître d'œuvre chargé de la rénovation de la maison Ravel (6 rue de l'Abbaye) en vue d'y proposer du logement locatif à l'année.

Réunie le 25 février dernier en présence de Finistère Ingénierie Assistance (FIA), la Commission d'appel d'offres a examiné les différentes réponses et propose de retenir l'offre émise par PETR Architecture (Agence de Crozon) pour un montant de 35 775 € HT, soit 42 930 € TTC.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de retenir l'offre de PETR Architecture et donne pouvoir au Maire pour signer le marché correspondant et toutes formalités liées.

## **2. GIP MUSÉES DE TERRITOIRES FINISTÉRIENS – Convention de liquidation**

La dissolution du Groupement d'Intérêt public (GIP) « Musées de territoires finistériens » créé à la demande du Conseil départemental par arrêté préfectoral du 22 décembre 2016, mis en place en 2018, regroupant le musée de l'école rurale de Trégarvan, le musée de l'ancienne abbaye de Landévennec et l'écomusée des Monts d'Arrée a été actée par arrêté préfectoral du 16 mai 2025. A la date du 1<sup>er</sup> juin 2025, ces trois équipements ont été intégrés à l'Etablissement public de coopération culturelle (EPCC) « Domaines et musées départementaux - Chemins du patrimoine en Finistère ».

Dans le cadre de cette évolution, une convention de liquidation actant notamment le transfert des salariés concernés, des marchés en cours et des éléments financiers du GIP vers l'EPCC a été approuvée par l'Assemblée générale du GIP le 22 janvier 2026.

La commune étant membre du GIP (au même titre que la Communauté de communes), le Conseil municipal doit approuver cette convention afin de permettre la clôture formelle des opérations de liquidation.

Le Conseil, après en avoir délibéré, prend acte de la clôture définitive de la liquidation financière du GIP « Musées de territoires finistériens », approuve la convention de liquidation, donne pouvoir au Maire pour signer cette convention et valide sa transmission à l'autorité de tutelle en vue de la prise de l'arrêté de dissolution du GIP.

## **3. STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS – Convention avec la Société Protectrice des animaux**

Depuis plusieurs années, la Communauté de communes finance la Société protectrice des animaux (SPA) pour la stérilisation des chats errants (2 500 € par an sur la base de 50 chats).

Dans le cadre de la convention passée pour la période 2026-2028 entre la Communauté de communes et la SPA, les communes sont invitées à signer une convention particulière avec la SPA. Par celle-ci, la commune s'engage à autoriser, dans des conditions définies, la capture sur son territoire des chats errants non identifiés. Après stérilisation, ces chats sont relâchés sur leur territoire de capture.

Le Conseil donne pouvoir au Maire pour signer cette convention.

#### 4. TARIFS 2026

Le Conseil décide d'arrêter les tarifs 2026 comme suit :

- Droit de place 22,50 € + 0,35 € /m<sup>2</sup>
- Mise à disposition de tables et bancs 1 table + 2 bancs = 6,40 €
- Photocopies et tirages divers (noir et blanc) 0,20 € par page
- Loyer appartement de la « Maison Caër » 576 € par mois (charges en sus)  
avec évolution au 15/12/2026 selon l'indice des loyers.

#### • CENTRE D'ACCUEIL

---

Hébergement de groupes (plus de 15 personnes)

- nuitée : 21,00 € (dont 0,86 € au titre de la taxe de séjour)
- nuitée pour enfant de moins de 10 ans : 10 €
- supplément pour couette avec housse : 8 € par lit

Tout groupe inférieur à 15 personnes sera facturé sur une base de 15 personnes.

#### Electricité

Les prix ci-dessus ne prenant pas en compte l'électricité, celle-ci sera facturée au prix de 0,20 € le KWh.

#### Forfait ménage à la demande (hors vaisselle)

Rez-de-chaussée : 160 €

Rez-de-chaussée + 1<sup>er</sup> étage : 220 €

Rez-de-chaussée + 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> étage : 270 €

Le forfait ménage n'inclut pas la vaisselle qui doit être réalisée par l'utilisateur.

#### Caution

Une caution de 300 € sera demandée à l'arrivée.

#### • SALLE POLYVALENTE

---

- ✓ Associations : gratuit
- ✓ Associations hors commune : 100 € par jour
- ✓ Habitants de la commune : 100 € par jour
- ✓ Personnes extérieures à la commune : 150 € par jour

Une caution de 300 € sera demandée avant utilisation.

## • GÎTE DE L'ANCIEN PRESBYTÈRE

---

Tarifs 2026-2027 pour des mises en location à partir du 1<sup>er</sup>/07/2026

Le réseau « Gîtes de France » auquel sont affiliés les deux gîtes définit plusieurs périodes prenant en compte l'importance des demandes.

- Tarifs communs aux deux gîtes :
- 310 € – 350 € – 420 € – 450 € – 470 € – 600 € – 700 € (taxe de séjour incluse)
  
- Forfait ménage : 70 €      Paire de draps : 25 € par lit  
Linge de toilette : 5 €

\* \* \* \*